



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 326

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PHASE 3 DES  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CELLULES  
D'ENFOUISSEMENT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT MUNICIPAL,  
SECTEUR SAINT-JOACHIM, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE  
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 18 mars 2008  
Adopté le 8 avril 2008  
En vigueur le 16 mai 2008**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne la réalisation de la phase 3 des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement et l'exécution d'ouvrages connexes de génie civil au lieu d'enfouissement municipal, secteur Saint-Joachim, soit les travaux de construction, l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 3 600 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction, les services professionnels et techniques et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 326**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PHASE 3 DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CELLULES D'ENFOUISSEMENT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT MUNICIPAL, SECTEUR SAINT-JOACHIM, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La réalisation de la phase 3 des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement et l'exécution d'ouvrages connexes de génie civil au lieu d'enfouissement municipal, secteur Saint-Joachim, soit des travaux de construction, l'octroi de contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense de 3 600 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CELLULES D'ENFOUISSEMENT ET OUVRAGES CONNEXES AU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT MUNICIPAL, SECTEUR SAINT-JOACHIM -  
PHASE 3

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX

**1.** Les travaux consistent à construire une nouvelle cellule d'enfouissement ainsi que les ouvrages connexes requis pour permettre l'enfouissement des matières résiduelles sans interruption ainsi que la gestion des eaux de lixiviation, eaux pluviales et eaux souterraines.

**2.** Les travaux mentionnés à l'article 1 se détaillent comme suit :

1° travaux préparatoires notamment d'excavation, de déboisement, de déblai, de remblai, d'entreposage et d'épandage de matériaux, d'assèchement du terrain, de construction de fossés de drainage;

2° cellules d'enfouissement imperméabilisées d'une superficie totale d'environ 20 000 mètres carrés comprenant notamment des systèmes de drainage et des accès de nettoyage;

3° construction et réfection de chemins d'accès incluant notamment la sous-fondation, la fondation, le revêtement, les fossés et le drainage;

4° réseaux de collecte des eaux de lixiviation et des eaux pluviales incluant notamment des regards, des équipements de pompage, de mesure et de contrôle des débits, des bassins d'accumulation, des bassins de sédimentation, d'accès de nettoyage, d'accès pour l'échantillonnage, des vannes et des chambres de vannes, des systèmes d'automatisation et de contrôle, des systèmes de ventilation, des systèmes de contrôle des émissions gazeuses ainsi que les bâtiments de protection de ces équipements et leur raccordement au réseau d'alimentation électrique et d'approvisionnement en eau;

5° puits d'observation et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de la migration des biogaz;

6° divers comprenant notamment l'achat de terrains, l'aménagement du terrain dont les clôtures, la signalisation et le reboisement ainsi que tous autres travaux imprévus requis pour assurer une capacité d'enfouissement suffisante.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**3.** Le coût des travaux décrits à l'article 2 s'élève à 3 500 000 \$.

**Sous-total : 3 500 000 \$**

## **SECTION III**

### **SERVICES PROFESSIONNELS, SERVICES TECHNIQUES AINSI QUE LE PERSONNEL D'APPOINT**

**4.** L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser diverses travaux préparatoires, des études, relevés, analyses, ingénierie préliminaire et ingénierie définitive requis pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 2 ainsi que la surveillance des travaux et autres tâches connexes. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel d'appoint engagé à cette fin.

**5.** Les services décrits à l'article 4 se détaillent comme suit :

1° services professionnels incluant les salaires et dépenses pour la réalisation, notamment, des études, relevés, plans, devis, estimés de coûts, documents d'appels d'offres, arpentage, surveillance des travaux et manuels d'opération et d'entretien;

2° services techniques dont le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur la qualité des sols, des eaux souterraines, des membranes et des autres matériaux, notamment, de construction par sondages, forages, prise d'échantillons et analyses spécialisées;

3° divers, comprenant, notamment, les demandes de permis municipaux, les décrets et les certificats d'autorisation ainsi que les services imprévus requis pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 1.

#### **SECTION IV**

##### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût des services professionnels et techniques ainsi que le personnel d'appoint décrits à l'article 5 s'élève à 100 000 \$.

**Sous-total :        100 000 \$**

**TOTAL :        3 600 000 \$**

Annexe préparée le 21 janvier 2008 par :

---

Suzanne Boisvert, ingénieure  
Service des travaux publics

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but d'ordonner la réalisation de la phase 3 des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement et l'exécution d'ouvrages connexes de génie civil au lieu d'enfouissement municipal, secteur Saint-Joachim, soit les travaux de construction, l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 3 600 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction, les services professionnels et techniques et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*